|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour:**  **PL 3** | **Document C23/12-F** |
| **16 mai 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale | |
| EXAMEN PÉRIODIQUE DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES | |
| **Objet**  Le présent document donne des informations générales sur la situation concernant le Règlement des télécommunications internationales (Rév. Dubaï, 2022) et met en avant les instructions données par la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) concernant l'examen périodique du RTI.  **Suite à donner par le Conseil**  Par sa Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT.  Aux termes de ladite Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), le Conseil de l'UIT est chargé d'examiner et de revoir, à sa session de 2023, le mandat du Groupe EG-RTI.  Le Conseil est invité à **examiner et revoir** le mandat du Groupe EG-RTI.  **Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**  Plate-forme fédératrice; élaboration et application des Règlements administratifs de l'UIT.  **Incidences financières:**  à identifier sur la base du mandat tel que revu par le Conseil.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [Résolution 146](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-146-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022)de la Conférence de plénipotentiaires, Document [PP‑22/207](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0207/fr) | |

# 1 Aperçu du RTI

1.1 Conformément à la Résolution 171 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1335 du Conseil de l'UIT, la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI-12) s'est tenue à Dubaï du 3 au 14 décembre 2012.

1.2 La CMTI-12 a révisé le Règlement des télécommunications internationales (RTI) dans son intégralité et a également adopté cinq nouvelles Résolutions.

1.3 Le RTI révisé est entré en vigueur le 1er janvier 2015 entre les États Membres qui ont déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

1.4 La liste des signataires des Actes finals de la CMTI-12 est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/osg/wcit-12/highlights/signatories.html>.

1.5 La liste des États Membres ayant ratifié, accepté, ou approuvé le RTI révisé (Dubaï, 2012) ou qui y ont adhéré est disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/online/mm/scripts/mm.final-acts.list?_agrmts_type=WCIT-2012&_languageid=2&_foto_del=&_map=>.

# 2 Examen périodique du RTI

2.1 Par sa Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) intitulée *Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales*, la Conférence de plénipotentiaires tenue à Dubaï en 2018 a décidé que le RTI devrait normalement être examiné périodiquement, et de procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI. Le Secrétaire général était chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seraient définis par le Conseil de l'UIT, pour examiner ce Règlement. En application de ladite Résolution, le Conseil, à sa session de 2019, a modifié sa [Résolution 1379](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en) relative au Groupe EG-RTI et défini le mandat de ce Groupe, qui figure en [Annexe](#Annexe) du présent Document.

2.2 En 2022, la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) a adopté sa Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) révisée, sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales, et a décidé de poursuivre l'étude des questions relatives au RTI, y compris l'examen dudit Règlement.

2.3 Aux termes de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), le Secrétaire général est chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT, pour examiner ce Règlement. Le Secrétaire général est en outre chargé de soumettre le rapport du Groupe d'experts sur le RTI concernant les résultats de l'examen au Conseil pour qu'il l'examine, le publie et le transmette ensuite à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

2.4 Conformément à la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), le Conseil est chargé d'examiner et de revoir, à sa session de 2023, le mandat du Groupe d'experts sur le RTI visé plus haut et d'examiner les rapports du Groupe d'experts sur le RTI à ses sessions annuelles et de soumettre le rapport final de ce Groupe, assorti des commentaires du Conseil, à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

2.5 En vertu de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), les Directeurs des Bureaux sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI. Ils sont en outre chargés de soumettre les résultats de leurs travaux au Groupe d'experts sur le RTI et d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement ou pays les moins avancés[[1]](#footnote-1), afin d'accroître leur participation aux travaux du Groupe d'experts.

**Annexe**: 1

Annexe

Annexe de la Résolution 1379 du Conseil (C16, dernière mod. C19)

Mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des   
télécommunications internationales (EG-RTI)

1 Sur la base des contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que des contributions soumises par les Directeurs des Bureaux, le cas échéant, le groupe EG‑RTI procède à un examen détaillé du RTI.

2 Le Groupe EG-RTI procède à un examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

3 Cet examen devrait notamment porter sur:

a) l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC;

b) la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

4 Le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité rendant compte de tous les points de vue sur l'examen du RTI au Conseil à ses sessions de 2020 et de 2021 et un rapport final au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Ces pays comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)